



UNIGYM
GATINEAU

CAHIER DU MEMBRE AGA
NOVEMBRE 2025

MESSAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU PRÉSIDENT

C'est avec plaisir que nous vous présentons le bilan annuel des activités d'Unigym Gatineau pour la période 2024-2025. Comme chaque année, celle-ci fut fort mouvementée et remplie de défis et de grandes réalisations pour le Club. La direction générale et le conseil d'administration ont collaboré et uni leurs efforts tout au long de cette année pour faire d'Unigym Gatineau le meilleur endroit pour pratiquer les sports de gymnastique. Au-delà des activités administratives courantes et de la gestion des activités gymniques usuelles, tous ont mis l'épaule à la roue pour actualiser de nouvelles orientations permettant de mieux répondre aux besoins des athlètes, des parents et des employés.

Plus que jamais, les priorités des administrateurs d'Unigym Gatineau sont centrées sur le bien-être, la sécurité et le développement de tous les athlètes, ainsi que de tous les employés. Unigym Gatineau est une grande organisation gymnique, la plus grande au Québec, et avec près de 200 employés et ses quelque 7000 athlètes, l'organisme se doit d'être agile afin de s'adapter aux changements et aux besoins qui apparaissent ponctuellement. Tout au long de l'année, la direction générale et les administrateurs d'Unigym Gatineau ont été en mode solution, en mode écoute et en mode action afin de revoir les façons de faire et la gestion du Club. Aujourd'hui, Unigym Gatineau est assurément un organisme sportif amélioré. Nous avons, entre autres, consolidé nos procédures administratives en bonifiant notre expertise en ressources humaines, en communication, en gestion des conflits et en gestion des risques. Aussi, Unigym Gatineau compte actuellement sur une équipe motivée d'entraîneurs d'une grande expertise qui soutient les athlètes de tous les niveaux dans leur plein développement vers l'atteinte de leurs objectifs sportifs.

À ce titre, nous sommes extrêmement fiers des nombreuses réalisations qui ont marqué cette année. Parmi celles-ci, l'organisation de la toute première Coupe Québec GAF/GAM/STR/ACRO, un véritable succès d'équipe qui a fait rayonner à la fois la gymnastique et notre région. Nous pouvons également souligner la Grande semaine de formation, durant laquelle plus de 70 entraîneurs du club ont été formés, une étape importante pour le développement de notre expertise interne.

Nous tenons aussi à mettre de l'avant le déploiement de notre Plan stratégique 2024-2030, qui constituera notre plan de match collectif pour les prochaines années. Élaboré à partir des commentaires des parents, des athlètes, du personnel, des administrateurs et de nos partenaires, ce plan devient notre feuille de route pour continuer à nous améliorer et pour atteindre pleinement notre mission : faire d'Unigym Gatineau un lieu d'excellence pour la pratique de la gymnastique.

Nous sommes persuadés que l'année qui débute sera elle aussi remplie de grandes réalisations pour Unigym Gatineau. Plusieurs projets d'envergure sont en cours et toute l'équipe administrative du Club travaille ardemment au renouvellement et au plein développement de l'organisme. En terminant, nous tenons à remercier notre grand partenaire, la Ville de Gatineau, ainsi que ses représentants au Conseil d'administration, pour leur soutien constant depuis les tous débuts de cette belle aventure qu'est Unigym Gatineau. Ce partenariat est grandement apprécié et il est essentiel au développement du Club. Du même souffle, nous saluons les membres du conseil d'administration et notre grande équipe d'employés pour leur travail et leur dévouement. Finalement, nous tenons à remercier tous les parents pour leur confiance, leur engagement et leur soutien. C'est un privilège de faire partie d'une équipe aussi solidaire, compétente et passionnée afin de faire vivre de riches expériences sportives à nos milliers d'athlètes et de contribuer au devenir de ces adultes de demain!

Directrice générale
Jacynthe Harper

Président
Jean Paul Caron

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président	Jean Paul Caron
Vice-président	Pascal Croteau
Trésorière	Véronique Plouffe
Secrétaire	Anne-Marie Bard
Administrateur	Jean Dion
Administratrice	Roxanne Brochu
Administratrice	Véronique Rioux
Administrateur	Daniel Cyr



 
Suivez-nous
@unigymgatineau

 **UNIGYM**
GATINEAU

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale annuelle 2025 (AGA) des membres du club Unigym Gatineau

Veuillez noter que l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres du Club Unigym Gatineau se tiendra:

- **Date :** Mercredi le 26 novembre 2025
- **Heure :** à 19 h
- **Lieu :** Centre sportif de Gatineau, salle 254.

L'assemblée générale annuelle se compose de tous les membres du Club.

Sont membres du Club:

- Tout parent ou tuteur de gymnaste mineur et tout gymnaste majeur dûment inscrits au Club dans l'année gymnique courante (1er septembre au 31 août) et ayant acquitté l'ensemble des frais déterminés par le conseil d'administration.
 - Tout administrateur coopté.
-

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Régularisation de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée du 25 novembre 2024
5. Rapport du président
6. Rapport de la directrice générale
7. Présentation des états financiers 2025
8. Présentation des prévisions financières 2025-2026
9. Ratification des modifications aux règlements généraux
10. Nomination du vérificateur
11. Période de questions
12. Nomination du président et du secrétaire d'élection
13. Élection des membres du conseil d'administration
14. Levée de l'assemblée

Voir les règlements généraux article 19 et 20 pour la composition du conseil d'administration et les procédures d'élections et de mise en nomination (ci-joint).

Les postes disponibles (4) pour élection au conseil d'administration à l'AGA 2025 sont :

- 2 postes d'administrateur en provenance du secteur récréatif - mandat de 2 ans
- 1 postes d'administrateur en provenance du secteur compétitif – mandat de 2 ans
- 1 postes d'administrateur en provenance de tout secteur – mandat de 1 ans

Les administrateurs dont les mandats se terminent en 2025 sont :

- Pascal Croteau, secteur compétitif
 - Véronique Rioux, secteur récréatif
-

Mise en nomination

Les membres ou les administrateurs rééligibles souhaitant poser leur candidature au conseil d'administration doivent soumettre une lettre d'intention confirmant leur provenance (secteur) ainsi que leur compétences et expertise à l'attention du président du conseil d'administration:

- **Courriel** : jpcaron@unigymgatineau.com
 - **Date limite** : au plus tard deux (2) semaines avant la tenue de l'assemblée générale mercredi le 12 novembre 2025, 17h.
-

Règlements généraux

Article 19-20

Article 19 – Composition et durée des fonctions

Le conseil d'administration est composé d'un maximum de dix (10) administrateurs :

- Il y a huit (8) membres incluant au minimum deux (2) membres en provenance du secteur récréatif, deux (2) membres en provenance du secteur compétitif et deux (2) membres en provenance du Sport-Études. Les huit (8) membres sont élus lors de l'Assemblée générale annuelle et la durée de leur mandat est de deux (2) ans. Les membres élus conservent leur affiliation à un secteur particulier pour la durée totale de leur mandat.
- Deux (2) membres cooptés. Les personnes cooptées agissant à titre d'administrateur sont nommées par les membres du conseil d'administration et possèdent les mêmes droits et obligations que les membres. Le mandat est de deux ans. Advenant qu'un poste de personne coopté soit vacant, il pourrait être comblé par un membre qui détient une expertise recherchée. Il devra soumettre sa candidature et être recommandé par un membre du conseil. Ces derniers examineront sa candidature et détermineront si sa candidature est acceptée.

De plus, le représentant de la ville de Gatineau, nommé par cette dernière, ainsi que le Directeur général du Club, peuvent participer d'office à toutes les rencontres du conseil d'administration à titre d'invités mais n'ont pas de droit de vote quant aux décisions du conseil.

Article 20 – Élection

Quatre (4) administrateurs sont élus les années paires et quatre (4) administrateurs sont élus les années impaires lors de l'assemblée générale annuelle. Un maximum de deux (2) personnes cooptés les années paires sont nommés pour un mandat de deux ans en raison de 1 personne par année. Lors des élections, les membres doivent chercher à encourager la parité hommes, femmes.

Mise en nomination

Les membres ou les administrateurs rééligibles souhaitant poser leur candidature au conseil d'administration doivent soumettre le formulaire de mise en candidature, un bref curriculum vitae et une lettre d'intention à l'attention du président du conseil d'administration au plus tard deux (2) semaines avant la tenue de l'assemblée générale.

Président et secrétaire d'assemblée

L'assemblée nomme un secrétaire et un président d'assemblée parmi les personnes présentes, n'ayant pas soumis leur candidature, lesquelles après avoir accepté d'agir en cette qualité n'ont pas droit de vote. Ce dernier détermine la procédure des délibérations, y compris le temps et les moyens relatifs aux ajournements et aux élections. L'assemblée nomme aussi 2 scrutateurs qui peuvent, mais ne doivent pas être nécessairement membre du Club. Le président donne lecture des noms dont les mandats sont complétés ainsi que des sièges vacants par démission, s'il y a lieu.

Élection aux postes réservés aux membres

Après avoir fourni les noms des candidats ayant soumis une lettre d'intention, le président d'élection informe l'assemblée des points suivants :

- Seuls les membres peuvent participer à l'élection.
- S'il y a plus de candidats que de sièges vacants, il y a élection. Par contre, si le nombre de candidats mis en nomination est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants, les candidats sont élus par acclamation.
- Si, suite aux élections des sièges restent vacants, l'assemblée peut autoriser l'ouverture des mises en nomination en provenance du parquet en autant que la majorité votants soient d'accord. Dans ce cas, toute personne mise en nomination pour l'élection à un poste d'administrateur doit obligatoirement être présente à l'assemblée.
- L'élection a lieu au vote secret, qui consiste à distribuer des bulletins à chaque membre qui inscrit les candidats de son choix pour un nombre correspondant aux sièges vacants.
- Le secrétaire d'élection et les scrutateurs ramassent les bulletins de vote et en font le décompte. Les personnes dont les noms ont accumulé le plus de votes sont élues.
- En cas d'égalité de votes pour le dernier siège, le scrutin est repris entre les candidats ayant accumulé le même nombre de votes.
- Le président d'élection nomme les nouveaux élus. Les bulletins de vote sont détruits par les scrutateurs immédiatement après le vote s'il n'y a pas de recomptage.
- Toute décision du président d'élection quant à la procédure lie l'assemblée à moins que cette dernière en appelle.

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANUELLE 2024
MERCREDI LE 27 NOVEMBRE 2024, 19h
CENTRE SPORTIF DE GATINEAU – SALLE 254

Membres du conseil d'administration présents (9) : Chantal St-Cyr – (présidente), Pascal Croteau (viceprésident), Véronique Plouffe (trésorière), Anne-Marie Bard (secrétaire), Véronique Rioux (administratrice), Michelle Roy (administratrice), Daniel Cyr (administrateur), Jean-Paul Caron (membre coopté), Jean Dion (membre coopté).

Membres présents (11) : Jacynthe Bastien (Nicolas Cyr), Roxanne Brochu (Océane Leduc), Marie-France StJean (Xavier Lafrenière), Simon Lafrenière (Xavier Lafrenière), Shadi Chaaraoui (Amélia Chaaraoui), Nicolas Reynier (Laora et Salomé Cadot-Reynier), David Girard (Nicolas Girard), Marie-Laure Turmel (Catriona Turmel-Bonnet), Julie Gosselin (Cassia Chrétien), Mathieu Allie (Dalyanne Allie), Marie Vaillancourt (Jasmine Laporte).

Autres membres présents (non-votant) (5) : Jacynthe Harper (directrice générale), Léonie Gauthier (chef de secteur Gatineau), Myriane Thériault (chef de secteur Gatineau), Marie-Eve Poitras (directrice technique), Ganaëlle Brunet (chef de secteur Hull)

Vingt (20) membres votants sont présents au début de la réunion.

Le quorum étant constaté, la réunion débute 19h08.

1. Ouverture de l'assemblée

L'ouverture de l'assemblée est confirmée par la présidente Chantal St-Cyr à 19h08. Elle adresse ses salutations à tous les participants et rappelle que l'assemblée générale annuelle (AGA) a pour but de mettre en lumière les réalisations du Club au cours de l'année écoulée.

[AGA 2024 – Unigym Gatineau 27-11-2024 / 01](#)

Anne-Marie Bard propose Marie-France St-Jean comme secrétaire d'assemblée et Jean Dion appuie.

2. Régularisation de l'avis de convocation

Conformément aux dispositions des règlements généraux, l'avis de convocation a été transmis aux membres au moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale.

3. Vérification du quorum

Un minimum de vingt (20) personnes constitue le quorum pour toute assemblée des membres.

Le quorum est considéré atteint lorsque vingt membres sont présents au début de la rencontre en présentiel.

La majorité est établie à onze (11) voix, soit 50 % + 1.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidente présente l'ordre du jour.

[**AGA Unigym Gatineau – 27-11-2024 / 02**](#)

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Pascal Croteau et appuyée par Roxanne Brochu. Adoptée à l'unanimité.

5. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée du 29 novembre 2023

La directrice générale confirme que le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2023 est disponible sur le site internet du Club et qu'il est également inclus dans le cahier du membre. Quelques minutes sont accordées aux membres pour prendre connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2023.

[**AGA – Unigym Gatineau – 27-11-2024 / 03**](#)

L'adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 novembre 2023 est proposée par Jacynthe Bastien et appuyée par Pascal Croteau, avec la correction suivante : modification du nom de Daniel Cyr. Adoptée à l'unanimité.

6. Rapport de la présidente

La présidente commence par présenter les membres du conseil d'administration et remercie ceux-ci pour leur présence complète à l'AGA.

La présidente présente son rapport sur les accomplissements, les améliorations et le rayonnement du Club au cours de la dernière année.

Voir cahier du membre en pièce jointe pour rapport complet de la présidente.

7. Rapport de la directrice générale

La directrice générale commence par adresser ses remerciements aux personnes impliquées au sein du conseil d'administration.

La directrice générale présente un aperçu du rapport annuel 2023-2024, disponible sur le site internet d'Unigym Gatineau.

La directrice générale cède la parole à M. Jean-Paul Caron pour présenter une mise à jour sur le dossier de la palestre de l'Ouest.

Pour un compte rendu complet de l'année 2023-2024, veuillez consulter le rapport annuel.

8. Présentation du plan stratégique 2024-2030

La présidente présente le travail accompli au cours des dernières années dans le cadre de la nouvelle planification stratégique.

Les nouvelles valeurs sont présentées en lien avec les orientations 2024-2030.

Les documents sont accessibles dans le bilan annuel 2023-2024, disponible pour les membres de l'assemblée ainsi que sur le site internet.

9. Ratification des états financiers

La présidente passe la parole à Véronique Plouffe, trésorière, pour la présentation des états financiers au 31 août 2024 qui sont disponibles sur le site internet d'Unigym Gatineau.

Les états financiers ont été préparés par la firme comptable Marcil Lavallée – auditeur indépendant pour Unigym Gatineau depuis plusieurs années. Ils ont effectué l'audit des états financiers d'Unigym Gatineau, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 août 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

AGA – Unigym Gatineau – 27-11-2024 / 04

L'adoption des états financiers est proposée par Jean Dion et appuyée par Pascal Croteau. Adoptée à l'unanimité.

10. Présentation des prévisions financières 2024-2025

La directrice générale confirme que les prévisions budgétaires pour 2024-2025 sont en cours d'élaboration.

11. Nomination du vérificateur

Le conseil d'administration propose de poursuivre sa collaboration avec la firme comptable Marcil Lavallée.

AGA – Unigym Gatineau – 27-11-2024 / 05

La nomination de Marcil Lavallée à titre de vérificateur pour l'année 2024-2025 est proposée par Michelle Roy et appuyée par Anne-Marie Bard. Adopté à l'unanimité

12. Période de questions

Période de questions de 5 minutes ouvertes.

Question – Championnats canadiens combinés – Gatineau 2024

Une question est soulevée par un membre concernant le risque financier lié à l'organisation d'un événement d'envergure, comme les Championnats Canadiens combinés 2024. Jean-Paul Caron, administrateur et président du comité organisateur des CC Gatineau 2024, présente un historique sur la planification, l'organisation et la présentation de cet événement. La planification du projet date de 2018 – CC 2020. Cependant, la présentation des CC 2020 a été annulée en mars 2020 – pandémie COVID, soit 2 mois avant la présentation de l'événement. En 2023, à la demande de Gym CAN et Gym QC, Unigym Gatineau a accepté de reprendre le projet avec les mêmes conditions et le cadre financier de 2020. Le cadre financier a été respecté, permettant à Unigym Gatineau de générer un legs sportif et financier important pour le Club.

13. Nomination du président et du secrétaire d'élection

AGA – Unigym Gatineau – 27-11-2024 / 06

Il est proposé par Chantal St-Cyr et appuyé par Roxanne Brochu que Jean-Paul Caron soit nommé président de l'élection et que Marie-France St-Jean soit désignée secrétaire d'élection. Adopté à l'unanimité

AGA – Unigym Gatineau – 27-11-2024 / 07

Il est proposé par Chantal St-Cyr et appuyé par Jacynthe Bastien que Léonie Gauthier et Myriane Thériault agissent à titre de scrutatrices en cas de vote. Adopté à l'unanimité

14. Élection des membres du conseil d'administration :

Le président d'élection fait un rappel des articles 19 et 20 des règlements généraux.

Il confirme que les cinq (5) postes disponibles pour l'élection au conseil d'administration lors de l'AGA 2024 sont les suivants :

- 1 postes d'administrateur en provenance du secteur récréatif - mandat de 1 ans
- 1 postes d'administrateur en provenance du secteur compétitif – mandat de 1 an
- 2 postes d'administrateur en provenance de tout secteur – mandat de 2 ans
- 1 postes d'administrateur en provenance du secteur sport-études – mandat de 2 ans

En date du 13 novembre, date limite pour soumettre une lettre d'intention, trois membres en règle du secteur compétitif ont présenté leur candidature pour les postes disponibles en 2024.

- Daniel Cyr – Nicolas Cyr, 2 ans du secteur sport-études
- Anne-Marie Bard – Zalaé Desjardins, 2 ans de tout secteur
- Véronique Plouffe – Héloïse St-Amour, 2 ans de tout secteur

Conformément aux règlements généraux (RG), lorsque le nombre de candidats mis en nomination est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants, les candidats sont élus par acclamation. Les trois candidats sont donc confirmés sans élection.

Anne-Marie Bard est élue administratrice, représentant tout secteur, pour un mandat de deux ans.

Véronique Plouffe est élue administratrice, représentant tout secteur, mandat de 2 ans.

Daniel Cyr est élu administrateur, représentant secteur sport-études, mandat de 2 ans.

Le président d'élection procède à l'ouverture du scrutin pour les postes d'administrateurs vacants, la mise en candidature étant proposée par Pascal Croteau et appuyée par Véronique Plouffe :

- 1 poste administrateur de 1 an de provenance récréative
- 1 poste administrateur de 1 an de provenance compétitive

Pour le poste du secteur récréatif, le président demande s'il y a des nominations.

Aucune n'est proposée.

Pour le poste de secteur compétitif, le président demande s'il y a des nominations.

Véronique Plouffe propose la candidature de Roxanne Brochu, appuyée par Pascal Croteau. Roxanne Brochu accepte sa nomination.

Aucune autre proposition. Roxanne Brochu est élue par acclamation, pour un mandat de 1 an.

Les élections sont déclarées closes.

15. Levée de l'assemblée

Tous les sujets de discussion ayant été abordés, la réunion est proposée pour clôture par Jacynthe Bastien et appuyée par Véronique Plouffe.

Levée de la réunion à 20 h 41.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – UNIGYM GATINEAU	RÉVISION 2025	OBJECTIF ET COMMENTAIRES
Document de travail - règlements généraux adoptés le 2021-09-22 + 2 modifications – article 19 et 30 en novembre 2023	Modifications : Les modifications sont présentées en rouge.	L'objectif de cet exercice complété par le comité de gouvernance est d'arrimer les RG du Club avec les RG de Gym QC. Les RG de Gym QC ont été modifiés en 2023 afin répondre aux exigences du Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir. De plus, les RG de Gym QC ont été validés par le contentieux du RLQ
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES		
Article 1 - Dénomination sociale Le présent Club, connu et désigné sous le nom d'Unigym Gatineau, est incorporé comme organisme à but non lucratif selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies (Québec) en date du 3 novembre 2010, sous le numéro matricule 1166926189.	Article 1 - Dénomination sociale Le club UNIGYM GATINEAU est un organisme à but non lucratif (OBNL) constitué en personne morale en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) en date du 3 novembre 2010, ci-après désigné le « Club », sous le numéro de matricule 1166926189.	Réf : RG Gym QC
Article 2 - Siège social Le siège social du Club est établi sur le territoire la ville de Gatineau ou à tout autre endroit que le conseil d'administration du Club pourra déterminer.	Article 2 - Siège social Idem	
Article 3 - Sceau Le sceau du Club (identité du Club), dont la forme est déterminée par le conseil d'administration, ne peut être employé qu'avec le consentement du président ou du secrétaire.	Article 3 - Sceau Idem. Ajout (identité du Club)	
Article 4 - Buts Conformément à ses lettres patentes, les buts poursuivis par le Club sont les suivants : À des fins purement sociales et récréatives et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres : 4.1) Regrouper l'ensemble de la gymnastique au niveau de la Ville de Gatineau. 4.2) Favoriser le développement et la poursuite de l'excellence en gymnastique au niveau de la Ville de Gatineau. 4.3) Développer les services au niveau récréatif, d'initiation et de développement en gymnastique et les activités sportives connexes, dans les différents secteurs de la Ville de Gatineau.	Article 4 - Buts Idem, sauf retrait du point 4.8 – non nécessaire. Déjà couvert avec 4.3, donc répétition.	

<p>4.4) Permettre la plus grande accessibilité pour les résidents de la Ville de Gatineau.</p> <p>4.5) Promouvoir par le biais de la gymnastique les bienfaits de l'activité physique et les saines habitudes de vie.</p> <p>4.6) Sensibiliser les citoyens en général et les parents de gymnastes à l'importance de l'implication bénévole.</p> <p>4.7) Promouvoir et protéger l'intérêt des membres.</p>		
CHAPITRE 2 – MEMBRES		
Article 5 - Catégorie Le Club comprend une catégorie de membres, à savoir : les membres	Article 5 - Catégorie Idem	
Article 6 - Membre Sont membres du Club : Tout parent ou tuteur de gymnastes dûment inscrits au club Unigym Gatineau dans l'année gymnique courante (1er septembre au 31 août) et ayant acquitté l'ensemble des frais déterminés par le conseil d'administration. Le membre a le droit de participer à toutes les activités du Club, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter	Article 6 - Membre Sont membres du Club : Tout parent ou tuteur de gymnastes mineurs et tout gymnaste majeur dûment inscrits au Club dans l'année gymnique courante (1er septembre au 31 août) et ayant acquitté l'ensemble des frais déterminés par le conseil d'administration. Tout administrateur coopté. Couvert dans d'autres articles	
Article 7 - Obligation de bonne conduite	Article 7 - Obligation de bonne conduite Tous les membres du Club doivent faire preuve de bonne conduite et adhérer au code d'éthique tel que décrit dans le manuel du Club.	
Article 8 - Cotisation annuelle Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par le conseil d'administration et est payable à la date et selon les modalités déterminées par ce dernier.	Article 8 - Cotisation annuelle Idem	
Article 9 - Suspension et expulsion d'un membre Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore expulser définitivement tout membre qui : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Omet de payer sa cotisation annuelle ; ➤ Enfreint, refuse ou omet de se conformer aux règlements du Club ; ➤ Commet un acte jugé indigne, contraire ou néfaste aux buts poursuivis par le Club ; ➤ A une conduite préjudiciable au Club. Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait : <ul style="list-style-type: none"> • D'avoir été accusé ou condamné pour une infraction à caractère sexuel ou harcèlement sexuel; 	Article 9 - Suspension, expulsion et autres sanctions d'un membre. Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore expulser définitivement tout membre qui : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Omet de payer sa cotisation annuelle ; ➤ Enfreint, refuse ou omet de se conformer aux règlements du Club et du code d'éthique ; ➤ Commet un acte jugé indigne, contraire ou néfaste aux buts poursuivis par le Club ; ➤ A une conduite préjudiciable au Club. Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait :	

<ul style="list-style-type: none"> • De critiquer de façon intempestive et répétée le Club; • D'enfreindre les lois sur les personnes morales. <p>Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil doit l'aviser par lettre ou par courriel de la date, de l'heure et de l'endroit de la réunion où doit être débattue la question, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de se faire entendre. La décision du conseil d'administration par la suite est finale et sans appel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'avoir été accusé ou condamné pour une infraction à caractère sexuel ou harcèlement sexuel; • De critiquer de façon intempestive et répétée le Club; • D'enfreindre les lois sur les personnes morales. <p>Cependant, avant de prononcer la suspension, l'expulsion ou tout autres sanctions d'un membre, le conseil d'administration doit l'aviser par lettre ou par courriel de la date, de l'heure et de l'endroit de la réunion où doit être débattue la question, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de se faire entendre. La décision du conseil d'administration par la suite est finale et sans appel.</p>	
Article 10 - Procédure pour questions, demandes et plaintes de membres En cas d'insatisfaction ou de différend, un membre est invité à suivre la procédure de gestion des plaintes établie dans le manuel du Club.	Article 10 - Politique de plainte et dénonciation Un membre est tenu de suivre la procédure de gestion des plaintes et de dénonciation établie dans le manuel du Club.	
CHAPITRE 3 - ASSEMBLÉE DES MEMBRES	CHAPITRE 3 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES	
Article 11 - Composition L'assemblée générale se compose de tous les membres <u>en règle</u> du Club.	Article 11 - Composition L'assemblée générale se compose de tous les membres du Club. Peuvent également assister aux assemblées générales des membres, à titre d'observateur, toute personne autorisée par le conseil d'administration du Club.	
Article 12 - Assemblée générale annuelle L'assemblée générale des membres est tenue dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la fin de l'exercice financier du Club, à la date et à l'endroit fixés par le conseil d'administration.	Article 12 - Assemblée générale annuelle Idem Ajout (à considérer) Une assemblée générale annuelle ou extraordinaire des membres peut avoir lieu par tout moyen de communication permettant aux membres de communiquer immédiatement entre eux tel que par vidéoconférence ou une audioconférence. Il est possible qu'au cours d'une même assemblée certains membres participent à l'assemblée soit en personne et d'autres y participent par moyen technologique. Le conseil d'administration indiquera, à l'avis de convocation, si l'utilisation des moyens technologiques est permise et transmettra, le cas échéant, les informations de connexion et d'inscription. Un vote peut alors être entièrement tenu par tout moyen de communication permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un tel vote est demandé. Il ne sera pas possible d'utiliser un moyen éphémère qui s'efface lorsque le logiciel s'éteint.	Réf : RG Gym QC
Article 13 - Assemblée extraordinaire	Article 13 - Assemblée générale extraordinaire	

<p>L'assemblée extraordinaire est convoquée par le secrétaire sur demande du conseil d'administration.</p> <p>Cependant, le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée extraordinaire des membres sur réquisition à cette fin, par écrit, signée par au moins 50 membres et qui devra spécifier le but et les objets d'une telle assemblée extraordinaire.</p> <p>À défaut par le conseil de convoquer et de tenir une assemblée extraordinaire demandée par les membres dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de la demande écrite, celle-ci peut être convoquée par les signataires eux-mêmes de la demande écrite.</p> <p>Seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités au cours d'une assemblée extraordinaire.</p>	<p>L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le secrétaire sur demande du conseil d'administration.</p> <p>Cependant, le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée extraordinaire des membres sur réquisition à cette fin, par écrit, signée par au moins 100 membres et qui devra spécifier le but et les objets d'une telle assemblée extraordinaire.</p> <p>À défaut par le conseil de convoquer et de tenir une assemblée extraordinaire demandée par les membres dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de la demande écrite, celle-ci peut être convoquée par les signataires eux-mêmes de la demande écrite.</p> <p>Seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités au cours d'une assemblée extraordinaire.</p>	
<p>Article 14 - Avis de convocation</p> <p>L'avis de convocation pour toute assemblée doit être communiqué aux membres aux moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée, selon les moyens que jugera le conseil d'administration.</p>	<p>Article 14 - Avis de convocation</p> <p>Idem</p>	
<p>Article 15 - Quorum</p> <p>Un minimum de vingt (20) personnes constitue le quorum pour toute assemblée des membres.</p>	<p>Article 15 - Quorum</p> <p>Un minimum de vingt (20) membres avec droit de vote constitue le quorum pour toute assemblée des membres.</p>	
<p>Article 16 - Vote</p> <p>Les membres ont droit à un vote chacun. Le vote par procuration n'est pas permis. En cas de partage des voix, le président d'assemblée exprime, le cas échéant, un vote prépondérant. Lorsque le président a un droit de vote en tant que membre de l'assemblée, il peut choisir de ne pas exercer ce droit lorsqu'il y a risque que son image d'impartialité en soit affectée. Le vote se passe à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par au moins 10 des membres présents.</p> <p>À moins de stipulation contraire dans la Loi ou les présents règlements, toutes les questions soumises à l'assemblée des membres seront tranchées à la majorité simple (50 % + 1) des voix exprimées.</p>	<p>Article 16 - Vote</p> <p>Idem, sauf retrait du dernier paragraphe.</p> <p>Non pertinent. L'article 4.8 a été retiré.</p>	
<p>Article 17. Ordre du jour</p>	<p>Article 17. Ordre du jour</p>	

<p>L'ordre du jour de l'assemblée générale doit comporter, minimalement les points suivants :</p> <p>2. Lecture et adoption de l'ordre du jour 1. Vérification du quorum 3. Adoption du Procès-verbal de la rencontre précédente. 4. Rapport du président 5. Rapport de la direction générale 6. Présentation des états financiers 7. Présentation des prévisions financières 7. 8. Ratification des modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu) 9. Nomination des auditeurs 10. Nomination du président et du secrétaire d'élection 11. Période de questions 12. Élection des membres du Conseil d'administration (voir l'article 21) 13. Levée de l'assemblée</p> <p>Le président prépare un rapport annuel contenant un bilan de ses activités un minimum de 3 semaines avant l'Assemblée générale annuelle de chaque année.</p>	<p>L'ordre a été revu. Ajout de l'adoption du PV. Présentation des EF. Enlever Rapports des comités.</p> <p>Le président prépare un rapport annuel contenant un bilan de ses activités un minimum de 1 semaine avant l'Assemblée générale annuelle de chaque année</p>	
<p>CHAPITRE 4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Article 18 - Éligibilité</p> <p>Seuls les membres en règle dans l'année gymnique courante (1er septembre au 31 août) lors de la tenue de l'assemblée le sont éligibles comme administrateurs du Club.</p> <p>Les employés du Club ne peuvent occuper des postes d'administrateurs, de même que deux personnes d'une même famille ou conjoints ne peuvent occuper des postes d'administrateurs en même temps. Les administrateurs sortants de charge sont rééligibles.</p>	<p>Article 18 - Éligibilité</p> <p>Seuls les membres dans l'année gymnique courante (1er septembre au 31 août) lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle sont éligibles comme administrateurs du Club.</p> <p>Les employés du Club ne peuvent occuper des postes d'administrateurs, de même que deux parents/tuteurs d'un même athlète ne peuvent occuper des postes d'administrateurs en même temps. Les administrateurs sortants de charge sont rééligibles.</p>	
<p>Article 19 - Composition et durée des fonctions</p> <p>Le conseil d'administration est composé d'un maximum de dix (10) administrateurs :</p> <p>Il y a huit (8) membres incluant au minimum deux (2) membres en provenance du secteur récréatif, deux (2) membres en provenance du secteur compétitif et deux (2) membres en provenance du Sport-Études. Les huit (8) membres sont élus lors de l'Assemblée générale annuelle et la durée de leur mandat est de deux (2) ans.</p> <p>Deux (2) membres cooptés. Les personnes cooptées agissant à titre d'administrateur sont nommées par les membres du conseil d'administration et possèdent les mêmes droits et obligations que les membres. Le mandat est de deux ans. Advenant qu'un poste de personne coopté soit vacant, il pourrait être comblé par un membre qui détient une expertise recherchée. Il devra soumettre sa candidature et être recommandé par un membre du conseil. Les membres du</p>	<p>Article 19 - Composition et durée des fonctions</p> <p>Idem</p> <p>Ajout - Les membres élus conservent leur affiliation à un secteur particulier pour la durée totale de leur mandat.</p>	

<p>conseil d'administration examineront sa candidature et détermineront si sa candidature est acceptée.</p> <p>De plus, un administrateur désigné : le représentant de la ville de Gatineau, nommé par cette dernière, ainsi qu'un invité, le Directeur général d'Unigym Gatineau, peuvent participer à toutes les rencontres du conseil d'administration, mais n'ont pas de droit de vote quant aux décisions du conseil.</p>	<p>De plus, le représentant de la ville de Gatineau, nommé par cette dernière, ainsi que le Directeur général du Club, peuvent participer d'office à toutes les rencontres du conseil d'administration à titre d'invités mais n'ont pas de droit de vote quant aux décisions du conseil.</p> <p>Non pertinent.</p>	
<p>Article 20 – Élections</p> <p>Quatre (4) administrateurs sont élus les années paires et quatre (4) administrateurs sont élus les années impaires lors de l'Assemblée générale annuelle. Un maximum de deux (2) personnes sont cooptés les années paires. Elles sont nommées par les membres du conseil d'administration pour un mandat de 2 ans.</p> <p>Mise en nomination</p> <p>Les membres en règle ou les administrateurs rééligibles souhaitant poser leur candidature au conseil d'administration doivent soumettre une lettre d'intention à l'attention du président du conseil d'administration au plus tard deux (2) semaines avant la tenue de l'assemblée générale.</p> <p>Président et secrétaire d'assemblée</p> <p>L'assemblée nomme un secrétaire et un président d'assemblée parmi les personnes présentes, n'ayant pas soumis leur candidature, lesquelles après avoir accepté d'agir en cette qualité n'ont pas droit de vote. Ce dernier détermine la procédure des délibérations, y compris le temps et les moyens relatifs aux ajournements et aux élections. L'assemblée nomme aussi 2 scrutateurs qui peuvent, mais ne doivent pas être nécessairement membre du Club.</p> <p>Le président donne lecture des noms dont les mandats sont complétés ainsi que des sièges vacants par démission, s'il y a lieu.</p> <p>Élection aux postes réservés aux membres</p> <p>Après avoir fourni les noms des candidats ayant soumis une lettre d'intention, le président d'élection informe l'assemblée des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seuls les membres peuvent participer à l'élection. • S'il y a plus de candidats que de sièges vacants, il y a élection. Par contre, si le nombre de candidats mis en nomination est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants, les candidats sont élus par acclamation. 	<p>Article 20 – Élections</p> <p>Quatre (4) administrateurs sont élus les années paires et quatre (4) administrateurs sont élus les années impaires lors de l'assemblée générale annuelle. Un maximum de deux (2) personnes cooptés les années paires sont nommés pour un mandat de deux ans en raison de 1 personne par année.</p> <p>Lors des élections, les membres doivent chercher à encourager la parité hommes, femmes.</p> <p>Les membres en règle ou les administrateurs rééligibles souhaitant poser leur candidature au conseil d'administration doivent soumettre le formulaire de mise en candidature, un bref curriculum vitae et une lettre d'intention à l'attention du président du conseil d'administration au plus tard deux (2) semaines avant la tenue de l'assemblée générale.</p> <p>Disposition transitoire :</p> <p>Lors de l'élection 2026, un tirage au sort sera effectué afin de déterminer la durée du mandat de chaque administrateur coopté de manière à respecter le principe l'alternance au conseil d'administration.</p>	

<ul style="list-style-type: none"> Si, suite aux élections des sièges restent vacants, l'assemblée peut autoriser l'ouverture des mises en nomination en provenance du parquet en autant que la majorité votants soient d'accord. Dans ce cas, toute personne mise en nomination pour l'élection à un poste d'administrateur doit obligatoirement être présente à l'assemblée. L'élection a lieu au vote secret, qui consiste à distribuer des bulletins à chaque membre qui inscrit les candidats de son choix pour un nombre correspondant aux sièges vacants. Le secrétaire d'élection et les scrutateurs ramassent les bulletins de vote et en font le décompte. Les personnes dont les noms ont accumulé le plus de votes sont élues. En cas d'égalité de votes pour le dernier siège, le scrutin est repris entre les candidats ayant accumulé le même nombre de votes. Le président d'élection nomme les nouveaux élus. Les bulletins de vote sont détruits par les scrutateurs immédiatement après le vote s'il n'y a pas de recomptage. Toute décision du président d'élection quant à la procédure lie l'assemblée à moins que cette dernière en appelle 		
<p>Article 21 – Vacances</p> <p>Tout administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil d'administration, mais le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur. Lorsque des vacances surviennent dans le conseil d'administration, il est de la discrétion des administrateurs demeurant en fonction de les combler et, dans l'intervalle, ils peuvent continuer à agir pourvu que le quorum subsiste.</p>	<p>Article 21 – Vacances</p> <p>Idem</p>	
<p>Article 22 - Retrait d'un administrateur</p> <p>Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administrateur qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présente par écrit sa démission au conseil d'administration ; Décède, deviens insolvable ou interdit ; Perds sa qualité de membre; S'absente à plus de trois (3) réunions consécutives au cours de la même année gymniique. <p>Gradation de sanctions :</p> <ol style="list-style-type: none"> La première absence sera prise en note dans le procès-verbal de la réunion. 	<p>Article 22 - Retrait d'un administrateur</p> <p>Idem avec ajout.</p> <p>Ajout : L'administrateur qui perd sa qualité de membre au cours de son mandat pourra, sous réserve du conseil d'administration, demeurer en poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle;</p>	

<p>2. Pour une seconde absence consécutive, le membre recevra un avis écrit de la part du président et l'absence sera notée dans le procès-verbal de la réunion.</p> <p>3. Pour la troisième absence consécutive, le président appellera directement le membre pour lui mentionner qu'il s'agit de la dernière étape avant son renvoi. Il recevra également un avis écrit (dernier avis). Cette étape sera aussi notée dans le procès-verbal de la réunion.</p> <p>4. Si le membre ne se présente pas à une quatrième rencontre dans une même année gymnique, il sera automatiquement renvoyé du conseil d'administration, sans possibilité de contestation. Il sera avisé par écrit par le président.</p>	<p>Ajout : Pour des raisons de forces majeures, le conseil d'administration pourrait décider de maintenir en poste l'administrateur. Cette exception sera notée au procès-verbal de la rencontre.</p>	
<p>Article 23 – Rémunération</p> <p>Les administrateurs s'acquittent de leur mandat à titre gratuit. Ils ont toutefois droit au remboursement des dépenses raisonnables qu'ils engagent dans l'exercice de leur fonction avec le consentement du conseil d'administration. Ils peuvent également recevoir toute rémunération et tous honoraires qui leur sont dus pour services rendus au Club à titre de contractuel ou autrement.</p>	<p>Article 23 – Rémunération</p> <p>Idem</p>	
<p>Article 24 - Pouvoirs et fonctions</p> <p>Le conseil d'administration administre les affaires du Club et en exerce tous les pouvoirs en lien avec les politiques du Club.</p> <p>L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la Loi, les lettres patentes et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.</p> <p>L'administrateur doit agir avec prudence et diligence, soin, honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt du Club. De plus, il doit éviter de se placer dans une situation de conflits entre son intérêt personnel et celui du Club.</p> <p>L'administrateur ne peut être lié à un mandat qu'il aurait reçu d'un tiers ; en particulier, un administrateur qui est membre du conseil d'administration d'une autre corporation ne représente pas cette dernière.</p>	<p>Article 24 - Pouvoirs et fonctions</p> <p>Idem avec ajout.</p> <p>Ajout Les membres du conseil d'administration du Club sont assujettis à une demande de vérification d'antécédents judiciaires, vu leur implication auprès d'une clientèle vulnérable. De plus les membres du conseil d'administration devront signer annuellement la « Déclaration annuelle des intérêts pour les membres du conseil d'administration » et le « Code d'éthique et de déontologie ».</p>	
<p>CHAPITRE 5 - RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>		
<p>Article 25 - Fréquence, avis, quorum et vote</p> <p>Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire, mais au moins six (6) fois par année, sur demande du président ou de deux (2) des membres du conseil d'administration.</p>	<p>Article 25 - Fréquence, avis, quorum et vote</p> <p>Idem</p> <p>Idem</p>	

<p>Le conseil d'administration doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les membres du Club (bulletin de communication et site Internet).</p> <p>Un rappel de la rencontre est donné par courrier ordinaire, téléphone, par courriel ou télécopieur au moins cinq (5) jours à l'avance,</p> <p>Le quorum de chaque réunion est fixé à la majorité (50% + 1) des administrateurs. Un quorum doit être présent pour toute la durée des réunions.</p> <p>Les séances régulières du conseil d'administration seront d'une durée maximale de deux heures. Le président peut obtenir un maximum de deux prolongations de la rencontre par tranche de 15 minutes en soumettant la question à un vote à main levée des membres du conseil.</p> <p>On met fin à une séance par une proposition de levée de celle-ci. Cette proposition n'est pas sujette à débat. Normalement, elle n'est faite que lorsque l'assemblée a disposé de tous les points de son ordre du jour. Elle peut cependant être faite, même si l'assemblée n'a pas disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour ; en ce cas, son adoption exige l'accord des deux tiers des votants.</p> <p>Il appartient au président de déclarer que la séance est close après l'adoption de la proposition de levée ou d'ajournement de celle-ci.</p>	<p>L'avis de convocation de la rencontre est donné par courrier ordinaire, téléphone, par courriel ou télécopieur au moins cinq (5) jours à l'avance. Le président peut, dans un cas d'urgence, convoquer une rencontre du conseil d'administration dans un délai moindre de 5 jours.</p> <p>L'avis de convocation d'une réunion du conseil d'administration est accompagné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'ordre du jour, - du procès-verbal de la rencontre précédente, - des documents clés et de la reddition de compte, le cas échéant. <p>Idem</p>	
<p>Article 26 - Éthique du participant (règle de fonctionnement)</p>	<p>Article 26 - Code d'éthique et de déontologie des administrateurs</p> <p>Le conseil d'administration adopte et tient à jour, un Code d'éthique et de déontologie des administrateurs comprenant l'ensemble des sujets suivants soit, la solidarité au conseil d'administration, la confidentialité des informations obtenues lors du conseil d'administration, la gestion des conflits d'intérêts de toute nature, le devoir de prudence et de diligence des administrateurs, leur engagement (présence, préparation, participation et comportement aux réunions du conseil d'administration) et la déclaration annuelle d'intérêts.</p>	<p>Réf : RG Gym QC</p>
<p>Article 27 - Procédures pour une proposition de base</p> <p>Une assemblée ne peut délibérer que si elle est saisie d'une proposition. À la condition d'avoir obtenu le droit de parole du président, un membre de l'assemblée peut présenter n'importe quelle proposition.</p> <p>En général, les membres doivent respecter les procédures suivantes afin d'assurer le bon fonctionnement des délibérations :</p> <p>a) Des informations sont fournies relativement au point à l'ordre du jour qui doit être adopté ou approuvé par l'assemblée.</p> <p>b) Une proposition (une recommandation faite par un membre en regard d'un point à l'ordre du jour) est apportée par un membre après avoir reçu le droit de parole de la part du président.</p> <p>c) Un autre membre appuie la proposition après avoir reçu le droit de parole de la part du président.</p>	<p>Article 27 - Procédures pour une proposition de base</p> <p>Idem</p>	

<p>d) Le président répète la proposition et celle-ci devient question à l'étude si la proposition exige des délibérations.</p> <p>e) Le président ferme la période de délibérations lorsque le temps limite est écoulé.</p> <p>f) Le président demande le vote à main levée en répétant la proposition. Si personne ne demande le vote, le président déclare la proposition adoptée à l'unanimité.</p> <p>g) Les questions sont décidées à la majorité simple des voix exprimées. Le président annonce le résultat du vote (proposition adoptée à l'unanimité, à la majorité ou rejetée).</p>	<p>Ajout : le président n'ayant pas de voix prépondérante en cas de partage des voix</p>	<p>Réf : RG Gym QC et Code de gouvernance</p>
<p>Article 28 - Résolution signée</p> <p>Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux du Club, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.</p> <p>Une résolution peut être envoyée aux administrateurs par voie de courrier électronique. Une période de 48 heures sera dédiée aux débats et questions. La résolution pourrait être acceptée dans un délai supplémentaire de 24 heures lorsque 2/3 des administrateurs auront voté.</p>	<p>Article 28 - Résolution signée</p> <p>Idem</p>	<p>.</p>
<p>Article 29 - Huis clos</p> <p>La proposition de Le huis clos vise à exclure de la salle des délibérations d'une assemblée toute personne auquel le droit d'assister à la séance a été reconnu. Quand une assemblée siège à huis clos, le président doit veiller tout particulièrement à ce que seules se trouvent dans le lieu de la séance les personnes autorisées à y être ; subséquemment, le secrétaire doit faire parvenir le procès-verbal des délibérations qui se sont déroulées à huis clos aux seules personnes qui avaient le droit d'être présentes à cette partie de la séance. De plus, les personnes présentes au huis clos sont tenues au secret envers les personnes non présentes pour son contenu.</p>	<p>Article 29 - Huis clos</p> <p>Idem</p>	<p>.</p>
<p>Article 30 - Ordre du jour et procès-verbaux</p> <p>L'ordre du jour est préparé par le secrétaire et le président.</p> <p>L'ordre du jour et les documents nécessaires à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour doivent être envoyés aux membres, dans la mesure du possible, dans un délai minimal de cinq (5) jours avant la séance du conseil.</p>	<p>Article 30 - Ordre du jour et procès-verbaux</p> <p>Idem avec ajustements</p>	<p>Modifications aux règlements généraux approuvée par le conseil d'administration en 2023</p>

<p>Tout membre du conseil d'administration peut s'adresser au secrétaire d'une assemblée pour demander qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance. Il revient cependant au secrétaire ou au président de décider d'inclure ou non cette question au projet d'ordre du jour.</p> <p>L'ordre du jour doit être adopté à la majorité simple, sur proposition du secrétaire. Le projet d'ordre du jour d'une séance ordinaire peut être amendé à la majorité simple.</p> <p>Au début de chaque rencontre, il sera possible d'ajouter des points à l'ordre du jour à la rubrique « varia ». Les items sous « varia » se limiteront à des points d'information, sans débat. Le président se réserve le droit de refuser tout ajout portant à débat et pour lequel il juge que les membres auraient dû être informés au préalable.</p> <p>L'adoption du procès-verbal de la réunion précédente est proposée par le secrétaire. Une proposition de modification n'est recevable que si elle vise à refléter plus fidèlement une délibération.</p>	<p>Non pertinent</p>	
CHAPITRE 6 - DIRIGEANTS	Article 31 – Désignation	<p>Les procès-verbaux du conseil d'administration sont confidentiels. Seuls les administrateurs et la direction générale y ont accès.</p> <p>Réf : RG Gym QC et Code de gouvernance</p>
<p>Les dirigeants du Club sont : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et ainsi que tout autre dirigeant dont le titre et les fonctions peuvent être déterminés par résolution du conseil d'administration. Une même personne peut cumuler plusieurs postes de dirigeants.</p>	<p>Article 31 – Désignation</p> <p>Les dirigeants du Club sont : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, ainsi que tout autre dirigeant dont le titre et les fonctions peuvent être déterminés par résolution du conseil d'administration. Une même personne ne peut cumuler plusieurs postes de dirigeants.</p>	
<p>Article 32 – Élection</p> <p>Les dirigeants sont nommés chaque année par les membres du conseil d'administration à la première assemblée du conseil suivant l'assemblée annuelle. Les dirigeants doivent être choisis parmi les administrateurs.</p>	<p>Article 32 – Élection</p> <p>Les dirigeants sont nommés chaque année par les membres du conseil d'administration à la première assemblée du conseil suivant l'assemblée annuelle. Les dirigeants doivent être choisis parmi les administrateurs.</p>	
<p>Article 33 - Président</p> <p>Le président est le premier dirigeant du Club. Il exerce son autorité sous le contrôle du conseil. Il est le porte-parole officiel du Club, à moins que le conseil n'en désigne un autre. Il préside les assemblées des membres et du conseil d'administration. Il voit à la réalisation des objectifs généraux du Club. Il veille à ce que les autres membres du Conseil d'administration remplissent leurs devoirs respectifs. Il veille à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. Il signe tous les documents requérant son autorisation/approbation et remplit tous les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil d'administration. Il est</p>	<p>Article 33 - Président</p> <p>Idem</p>	

<p>chargé de faire observer le protocole des assemblées délibérantes. Il rappelle à l'ordre tout membre qui ne respecte pas les procédures et/ou le décorum.</p> <p>Il est membre d'office de tous les comités formés par le conseil. Il a le droit de vote comme tout membre du conseil d'administration,</p> <p>Advenant la destitution, le licenciement, la démission, le congédiement ou toutes autres situations pour laquelle le directeur général doit cesser d'occuper son poste, le président devra prendre charge du processus de remplacement. Il doit s'assurer du bon fonctionnement des opérations quotidiennes.</p> <p>Il devra déterminer le profil de la personne recherchée, établir un échéancier, débuter un processus de sélection, présenter sa ou ses recommandations au conseil d'administration, embaucher le candidat retenu et établir une période de probation. Pour ce faire, il peut faire appel à un consultant pour le guider ou conseiller. Le processus devra être complété dans un délai de maximal de 90 jours.</p>		<p>Référence RG Gym QC et Code de gouvernance</p>
<p>Article 34 - Vice-Président</p> <p>Le vice-président soutient le président dans l'exercice de ses fonctions. Il le remplace en cas d'absence ou d'incapacité d'agir. Il peut remplir toute autre fonction que lui attribue le conseil.</p>	<p>Article 34 - Vice-Président</p> <p>Idem</p>	
<p>Article 35 – Secrétaire</p> <p>Le secrétaire assiste aux assemblées des membres et du conseil d'administration et il assure la rédaction, la vérification et l'exactitude des procès-verbaux. Les registres, les règlements et les procès-verbaux sont sous sa garde et sont conservés en tout temps au siège social du Club.</p>	<p>Article 35 – Secrétaire</p> <p>Le secrétaire assiste aux assemblées des membres et du conseil d'administration et il assure la rédaction, la vérification et l'exactitude des procès-verbaux. Les registres, les règlements et les procès-verbaux sont sous sa garde et sont conservés en tout temps au siège social du Club. Il signe avec le président les procès-verbaux et l'ordre du jour des réunions. Il s'assure que chacun des administrateurs signe une copie du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs. Il peut remplir toute autre fonction que lui attribue le conseil.</p>	
<p>Article 36 – Trésorière</p> <p>Le trésorier a la charge et la garde des fonds du Club et de ses livres de comptabilité. Il s'assure de la tenue d'un relevé précis de l'actif et du passif ainsi que des revenus et dépenses du Club dans un ou des livres appropriés à cette fin et en fait rapport au conseil d'administration périodiquement. Il s'assure qu'il y a des processus et des contrôles en place afin d'assurer une saine gestion financière courante du Club. Il s'assure que les derniers du Club sont déposés dans une institution financière déterminé par le conseil d'administration. Il présente ou fait présenter annuellement une proposition de budget au conseil d'administration.</p>	<p>Article 36 – Trésorière</p> <p>Idem</p> <p>Ajout : Il peut remplir toute autre fonction que lui attribue le conseil.</p>	
<p>Article 37. Directeur général</p>	<p>Article 37. Directeur général</p>	

<p>Le conseil d'administration nomme un directeur général qui ne doit pas être un administrateur du Club. Le conseil d'administration délègue l'autorité nécessaire au directeur général pour diriger les affaires du Club en toute transparence et intégrité. Le conseil d'administration peut restreindre les pouvoirs du directeur général au besoin. Il est de la responsabilité du conseil d'administration de s'assurer qu'une relève adéquate existe pour l'organisation.</p> <p>Le directeur général doit se conformer à toutes les instructions reçues du conseil d'administration et il donne au conseil les renseignements que ceux-ci peuvent exiger concernant les affaires du Club. Le directeur général doit documenter par écrit les éléments essentiels de l'organisation (le fonctionnement). De cette façon, si le directeur quitte son poste rapidement, le poste de directeur général pourra être comblé par une personne qui pourra s'assurer du bon fonctionnement du club.</p> <p>Le directeur général assiste le conseil dans l'exercice de ses fonctions. Pour se faire, il agit à titre de personne ressource du conseil. Il informe et rend compte aux administrateurs sur une base régulière et statutaire des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Les activités administratives du club ; •La situation financière, incluant l'état des liquidités, des ressources matérielles et de tout ce qui concerne les ressources humaines ; •Les divers projets et comités ; •Les éléments qui sont tributaires des responsabilités qui sont partagées en cours de mandat ; •L'évolution et l'évaluation des objectifs fixés en début d'exercice. 	<p>Idem avec ajustement mineur</p> <p>Ajout : Le rôle et les responsabilités de la direction générale sont précisés au sein de son contrat de travail;</p>	
<p>Article 38 - Démission et révocation</p> <p>Tout dirigeant peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par écrit au président ou au secrétaire du Club ou lors d'une assemblée du conseil d'administration. Les dirigeants peuvent être remplacés ou révoqués en tout temps par le conseil d'administration.,</p>	<p>Article 38 - Démission et révocation</p> <p>Idem avec ajustement mineur</p>	
<p>CHAPITRE 7 - COMITÉS</p> <p>Article 39 - Comités spéciaux</p> <p>Le conseil peut créer tout comité qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement du Club, déterminer ses mandats et nommer ses membres. Ils doivent faire rapport au</p>	<p>Article 39 -Comités</p> <p>Le conseil peut créer tout comité statutaire permanent ou ad hoc, qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement du Club, déterminer ses mandats et nommer</p>	<p>Référence RG Gym QC et Code de gouvernance</p>

conseil d'administration et ils sont dissous automatiquement à la fin de leur mandat.	ses membres. Ils doivent faire rapport au conseil d'administration et ils sont dissous automatiquement à la fin de leur mandat. Ces comités sont consultatifs et n'ont qu'un pouvoir de recommandation auprès du conseil d'administration.	
Article 40 - Comité statutaire	Article 40 - Comité statutaire Nouvel article Le conseil d'administration du Club met sur pieds et fait usage de trois grands comités statutaires, soit le comité d'audit, le comité de ressources humaines et le comité de gouvernance et de déontologie.	
CHAPITRE 8 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES		
Article 41 - Exercice financier L'exercice financier du Club se termine le 31 août de chaque année, ou à toute autre date fixée par résolution du conseil d'administration.	Article 41 – Exercice financier Idem	
Article 42 – Vérification Les livres et états financiers du Club sont vérifiés chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier, par le vérificateur nommé à cette fin lors de chaque assemblée annuelle des membres.	Article 42 – Vérification Les livres et états financiers du Club sont vérifiés chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier, par l'auditeur nommé à cette fin lors de chaque assemblée générale annuelle des membres. L'auditeur qui vérifie les livres du Club doit obligatoirement être une personne différente au moins tous les 5 ans.	Réf : RG Gym QC et Code de gouvernance
Article 43 - Effets bancaires Tous les chèques, billets et autres effets bancaires du Club sont signés par les personnes qui sont désignées à cette fin par le conseil d'administration.	Article 43 – Effets bancaires Tous les chèques, billets, et autres effets du club sont signés par deux personnes qui sont désignées à cette fin par le conseil d'administration.	Réf : RG Gym QC
Article 44 – Contrats Les contrats et autres documents requérant la signature du Club sont au préalable approuvé par le conseil d'administration selon la politique en vigueur et signés ensuite par les personnes qui sont désignées à cette fin.	Article 44 – Contrats Les contrats et autres documents requérant la signature du Club sont signés par le président, le trésorier ou le directeur général ou par toute autre personne spécifiquement désignée à cette fin par résolution du conseil d'administration, conformément à la politique en vigueur.	Réf : RG Gym QC
Article 45 – Emprunts Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, faire des emprunts de deniers sur le crédit du Club.	Article 45 – Emprunts Idem	
CHAPITRE 8 - DISPOSITIONS FINALES		

Article 46 – Modifications Les modifications aux règlements du Club doivent, conformément aux exigences de la Loi sur les compagnies, être adoptées par le conseil d'administration et ratifiées ensuite par les membres en assemblée générale annuelle ou extraordinaire. Le conseil d'administration peut, dans les limites permises par la Loi, amender les règlements du Club, les abroger ou en adopter de nouveaux et ces amendements, abrogations ou nouveaux règlements sont en vigueur dès leur adoption par le conseil et ils le demeurent jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle du Club où ils doivent être entérinés par les membres pour demeurer en vigueur, à moins que dans l'intervalle ils aient été entérinés lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin.	Article 46 – Modifications Idem	
	Couvert dans l'article 24 et 26	Réf : RG Gym QC

Article 48 – Règlement Le présent règlement constitue un contrat entre l'organisme et ses membres et entre ces derniers, et tous sont réputés en avoir pris connaissance.	Article 47 – Règlement Idem	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------	--

UNIGYM GATINEAU
ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025

4

	2025	2024
PRODUITS		
Programmation	3 234 766 \$	3 145 369 \$
Organisation d'événements		
- Autres événements	194 747	42 466
- Championnats canadiens de gymnastique	-	564 756
Subventions et contributions (note 3)	153 653	135 642
Vêtements et articles promotionnels	44 906	69 216
Intérêts	25 149	26 686
Autres	23 986	13 122
	3 677 207	3 997 257
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux - programmation	1 676 786	1 625 228
Salaires et avantages sociaux - administration	726 119	696 843
Frais d'affiliations	236 363	199 469
Autres frais de programmation	216 531	163 016
Loyer	198 248	190 491
Organisation d'événements		
- Autres événements	157 702	32 803
- Championnats canadiens de gymnastique	-	429 236
Frais de compétitions	74 977	89 581
Vêtements et articles promotionnels	43 418	101 983
Entretien ménager	38 917	39 932
Formation	31 507	26 676
Frais de bureau	30 459	29 567
Télécommunications	29 004	31 835
Entretien et réparation - équipement de gymnastique	10 397	22 942
Publicité et promotion	7 346	6 104
Assurances	7 124	9 151
Fonds d'aide financière	3 450	6 500
Mauvaises créances	-	2 525
Honoraires professionnels et autres consultants	83 236	104 146
Intérêts et frais de service	106 659	80 437
Amortissement des immobilisations corporelles	52 093	41 346
Amortissement de l'actif incorporel	4 693	3 334
	3 735 029	3 933 145
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES		
	(57 822) \$	64 112 \$

Préparé au

11/13/2025

projections BUDGET 2025-2026		Projection 20252026
Revenu		
4000 Revenus programme Sport-étude - SE		
4005 Cotisations des membres - SE		230,000.00 \$
4015 Services périphériques - SE (inclus dans la cotisation)		0.00 \$
4020 Compétition externe SE (voir compétitif)		0.00 \$
4025 Transport SE		11,100.00 \$
Total 4000 Revenus programme Sport-étude - SE		241,100.00 \$
4050 Revenus programme compétitif - PC		
4055 Cotisations des membres PC		633,000.00 \$
4060 Affiliations- Compétitif		38,000.00 \$
4062 Service périphérique compétitif		16,000.00 \$
4065 Compétition externe Compétitif + SÉ		60,000.00 \$
4075 Évaluations compétitif		5,000.00 \$
Total 4050 Revenus programme compétitif - PC		752,000.00 \$
4090 Revenus programme récréatif - PR		
4095 Cotisations des membres PR		1,655,500.00 \$
4105 Cotisations des membres CJ		602,500.00 \$
4120 Gym libre		18,000.00 \$
4310 Parascolaires		5,000.00 \$
4315 Fêtes d'enfants		38,000.00 \$
Total 4090 Revenus programme récréatif - PR		2,319,000.00 \$
4145 Vêtements & articles promo (entrée/sortie)		23,000.00 \$
4150 Maillots et survêtements de compétition (entrée/sortie)		33,000.00 \$
4180 Subvention (voir commentaire pour le détail)		145,000.00 \$
4185 Organisations d'événements régionaux (revenu net de 30,00)		45,000.00 \$
Organisation envergure (Challenge revenu net de 70,000)		190,000.00 \$
4190 Revenus d'intérêt (placement et compte épargne)		20,000.00 \$
4860 Commission taxables Éolie (20 % des ventes sans les taxes)		10,000.00 \$
Ventes (Ne pas prendre en compte)		
Total des revenus		3,778,100.00 \$
Profit brut	\$	3,778,100.00
Dépenses		
5000 Charges salariales		
5001 Salaires		0.00 \$
5005 Salaires Sport-Étude		322,000.00 \$
5010 Salaires Programme Compétitif		450,000.00 \$
5015 Salaires Programme Récréatif		485,000.00 \$
5020 Salaires Camp de jour		300,000.00 \$
5030 Salaires Administration		645,000.00 \$
5055 Salaires Parascolaires		4,000.00 \$
5075 Salaires fêtes d'enfants		9,000.00 \$
Total 5000 Charges salariales		2,215,000.00 \$
5080 Charge de A-E		39,000.00 \$
5081 Charge du RQAP		15,000.00 \$
5082 Charge CSST		22,000.00 \$
5083 Charge du RRQ		95,000.00 \$
5084 Charge du FSSQ		62,000.00 \$
5085 REER collectif		16,000.00 \$
5086 Assurances collectives		38,000.00 \$
5087 Commission des Normes Travail		14,000.00 \$

5200 Dépenses programme Sport-étude - SE	
5204 Frais de services périphériques (S-E + Compétitif)	40,000.00 \$
xxxx Frais de services techniques (S-E + Compétitif)	20,000.00 \$
5206 Frais de compétition S-E (voir compétitif)	0.00 \$
5209 Frais de transport S-E	58,000.00 \$
5212 Loyer S-E	28,000.00 \$
5219 Frais entraîneurs S-E (voir compétitif)	0.00 \$
Total 5200 Dépenses programme Sport-étude - SE	146,000.00 \$
5220 Dépenses programme Compétitif - PC	
5223 Frais d'affiliation Compétitif (+SE)	38,000.00 \$
5226 Frais de compétition Compétitif (+S-É)	55,000.00 \$
5230 Loyer compétitif (40 % du loyer de Masson/Angers)	57,900.00 \$
5235 Frais entraîneurs Compétitif (+ S-É)	65,000.00 \$
Total 5220 Dépenses programme Compétitif - PC	215,900.00 \$
5240 Dépenses programme Récréatif - PR	
5243 Frais d'affiliation Récréatif & camp	165,000.00 \$
5245 Loyer récréatif (60 % du loyer de Masson/Angers)	95,000.00 \$
5246 Fournitures Récréatif	6,200.00 \$
5253 Frais affiliation Camp de jour	0.00 \$
5255 Loyer camp de jour (Gatineau et Aylmer)	27,000.00 \$
5257 Fournitures camp de jour	3,600.00 \$
5259 Frais d'activités Camp de jour	14,000.00 \$
5265 Frais Affiliation fête enfant	0.00 \$
5270 Frais affiliation Parascolaire	0.00 \$
Total 5240 Dépenses programme Récréatif - PR	310,800.00 \$
5273 Vêtements & articles unigym (entrée/sortie)	23,000.00 \$
5279 Frais Maillots et survêtements de compétition (entrée/sortie)	33,000.00 \$
5282 Vêtements entraîneurs	13,000.00 \$
5290 Dépenses administratives	
5293 Formations	32,000.00 \$
5296 Équipements (petit équipement non amorti)	10,500.00 \$
5299 Entretien et réparation	10,500.00 \$
5303 Frais organisations d'évènements régionaux	15,000.00 \$
5306 Publicité et promotion	5,000.00 \$
5309 Frais de représentation	8,000.00 \$
5312 Télécommunication	30,000.00 \$
5315 Frais de bureau	31,000.00 \$
5443 Entretien ménagers	45,000.00 \$
5958 Frais d'affiliation du club	5,670.00 \$
5965 Frais juridiques (back check)	2,000.00 \$
5980 Assurance (Gym QC et biens et services)	11,000.00 \$
5985 Intérêt & frais bancaires	85,000.00 \$
5990 Honoraires professionnels	75,000.00 \$
5998 Divers	0.00 \$
Total 5290 Dépenses administratives	365,670.00 \$
5400 Frais d'évènements d'envergure	120,000.00 \$
5408 Accueil et protocole	0.00 \$
Total 5400 Frais d'évènements d'envergure	120,000.00 \$
Total des dépenses	\$ 3,727,370.00
Bénéfice / perte d'exploitation net	\$ 50,730.00
Autres revenus	
4200 Autres Revenus	0.00 \$
Total des autres revenus	0.00 \$
Autres dépenses	
5961 Amortissement - Équipement de Gym et autres	50,000.00 \$
Total des autres dépenses	50,000.00 \$
Autre revenu net	-\$ 50,000.00
Bénéfice / Perte net avec amortissements	\$ 730.00